

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Slovénie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

# Profil de la République de Slovénie

## Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



## Ce qu'il faut savoir

### Langue officielle

› Slovène

### Devise

› Euro (EUR)

### Jours fériés

2011	
janvier	1 <sup>er</sup> et 2
février	8
avril	25 et 27
mai	1 <sup>er</sup> et 2
juin	25
août	15
octobre	31
novembre	1 <sup>er</sup>
décembre	25 et 26
2012	
janvier	1 <sup>er</sup> et 2
février	8
avril	9 et 27
mai	1 <sup>er</sup> et 2
juin	25
août	15
octobre	31
novembre	1 <sup>er</sup>
décembre	25 et 26

Source : [www.goodbusinessday.com](http://www.goodbusinessday.com).

## Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit slovène. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée.

### Société de capitaux

dd (*Delniška družba*). Il s'agit d'une société ayant sa propre raison sociale et un montant de capital prédéterminé réparti en actions de valeur égale. La responsabilité des actionnaires se limite à leur capital investi. Les actions sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 25 000 EUR, duquel 25 % doit être versé au moment de la création de la société. La société doit avoir au moins cinq actionnaires.

### Société à responsabilité limitée

doo (*Družba z omejeno odgovornostjo*). Les participants détiennent un pourcentage de son capital. La responsabilité du participant se limite au montant de son apport financier. Les actions sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 7 500 EUR. La participation doit être d'au moins 50 EUR. Chaque actionnaire doit verser 25 % de sa participation lors de la création de la société. La société peut avoir entre un et 50 associés.

### Société en nom collectif

dno (*Družba z neomejeno odgovornostjo*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Aucun capital-actions minimal n'est requis. La société doit avoir au moins deux actionnaires.

### Société en commandite simple

kd (*Komanditna družba*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Aucun capital-actions minimal n'est requis. La société doit avoir au moins deux actionnaires.

### Société en commandite par actions

kdd (*Komanditna delniska družba*). La société en commandite par actions permet à certains associés de limiter leur responsabilité au montant investi dans la société (comme pour l'actionnaire d'une société à responsabilité limitée), tandis que les commandités sont pleinement responsables. La société doit avoir au moins cinq associés.

### Entreprise individuelle

sp (*Samostojni podjetnik*). Il s'agit d'une entreprise détenue et gérée par une personne. Il n'existe aucune distinction juridique entre l'entreprise et son propriétaire.

## Coopérative

Une coopérative est une entité juridique enregistrée, détenue et contrôlée par ses membres, qui détiennent des droits de vote égaux.

## Autres types d'organisations

Les sociétés slovènes ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés établies dans d'autres pays membres de l'Union européenne (UE)\*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Il a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

\* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)\*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

\* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

## Succursales et bureaux de représentation

Les sociétés non slovènes ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Slovénie. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de la Slovénie, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme étant une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire divers documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales sont autorisées à effectuer des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Slovénie.

## Ouverture et exploitation de comptes bancaires

### Résidence

Pour être considérée comme résidente, une société doit avoir son siège social ou centre de gestion principal en Slovénie.

### Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (EUR) à l'extérieur de la Slovénie et des comptes en devises à la fois au pays et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

### Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte, sauf si le client est une entité gouvernementale ou une autre société financière au sein de l'UE ayant des bureaux en Slovénie.
- › L'identité de telles institutions financières peut être établie au moyen du registre d'un tribunal ou de la copie certifiée de l'extrait d'un autre registre public indiquant le nom de la société et le siège social, ainsi que l'autorisation permettant à la personne d'agir en son nom.
- › L'identité des propriétaires réels doit être vérifiée s'ils détiennent directement ou indirectement une participation de plus de 25 % dans une entité juridique ou s'ils fournissent des fonds à l'entité juridique et ont par conséquent la possibilité d'exercer un contrôle.

Informations fournies par BCL Burton Copeland ([www.bcl.com](http://www.bcl.com)).  
Données datant de juillet 2010.

### Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

### Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En Slovénie, les services financiers sont exonérés de la TVA.

## Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie. Ils sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les opérations interentreprises. Les cartes de débit sont plus populaires que les cartes de crédit. Les paiements par carte sont couramment utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus populaires que les cartes de crédit. Les débits directs sont utilisés principalement par les entreprises de services publics et les sociétés d'assurance pour le règlement de paiements locaux. Les chèques sont rarement utilisés.

### Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards d'EUR)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	0,29	0,32	10,3	0,13	0,12	- 0,9
Virements de crédit	177,3	171,0	- 3,6	298,61	277,67	- 7,0
Débits directs	41,7	41,5	- 0,5	1,85	1,98	7,4
Cartes de débit	60,4	65,7	8,7	2,09	2,32	11,2
Cartes de crédit	44,0	43,0	- 2,3	1,67	1,75	4,7
<b>Total</b>	<b>323,8</b>	<b>321,5</b>	<b>- 0,7</b>	<b>304,4</b>	<b>283,9</b>	<b>- 6,7</b>

Source : Statistiques de la BCE, décembre 2009.

### Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte de débit libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

### Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

### Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en EUR)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe centrale (HEC)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux et à l'intérieur de l'EEE)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:00 HEC
Paievements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Règlement le jour même	16:00 HEC
Virements de crédit et débits directs non urgents, à l'intérieur de l'EEE	Règlement le jour même ou le lendemain	<p>Virements de crédit en bloc d'une valeur maximale de 50 000 EUR = 22:00 HEC pour règlement le lendemain</p> <p>Virements de crédit individuels = 14:30 HEC pour règlement le jour même</p> <p>Virements de crédit SEPA = 13:00 HEC pour règlement le jour même ou 01:00 HEC pour règlement au jour le jour ou le lendemain</p> <p>Débits directs de consommation SEPA = 11:00 HEC pour règlement le jour même</p> <p>Débits directs interentreprises SEPA = 12:00 HEC pour règlement le jour même</p>

## Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque de Slovénie exige que tous les transferts d'une valeur supérieure à 50 000 EUR entre comptes bancaires de résidents et de non-résidents soient déclarés par les banques tous les dix jours.

La Banque de Slovénie sélectionne également un échantillon de sociétés résidentes afin qu'elles soumettent directement des rapports plus détaillés de leurs activités.

## Ententes et contrôle des changes

La Slovénie a peu recours au contrôle des changes.

## Gestion de trésorerie et des liquidités

L'admission de la Slovénie dans la zone euro a rendu plus facile d'y gérer la trésorerie et les liquidités. Toutefois, les obligations de déclaration de la banque centrale s'appliquent et les sociétés doivent obtenir un avis juridique indépendant avant de mettre en œuvre une structure de gestion des liquidités.

### Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est offerte par les principales banques de gestion de trésorerie slovènes et internationales. Des entités juridiques différentes et les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (EUR) et en certaines devises. Un certain nombre de banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières multidevises.

### Centralisation de trésorerie notionnelle

Les principales banques de gestion de trésorerie slovènes et internationales proposent la centralisation de trésorerie notionnelle. Des entités juridiques différentes et les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle.

### Placement à court terme

#### Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme en diverses devises, de durées allant de deux semaines à plus de un an. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) dont la durée maximale est de un an.

#### Instruments non bancaires

Le gouvernement slovène émet des bons du Trésor pour des périodes de un, trois, six et 12 mois. La Banque de Slovénie émet également des bons, assortis d'échéances de deux, trois et six mois.

Les sociétés slovènes ont accès aux fonds du marché monétaire européens.

### Crédit à court terme

#### Banque

En Slovénie, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux Euribor (le taux interbancaire euro) pour les facilités libellées en EUR. D'autres commissions d'engagement et de montage sont également perçues.

#### Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés émettent du papier commercial (PC) sur le marché intérieur ainsi que le marché du papier euro-commercial (PEC). Le PC peut être émis pour des périodes d'au plus un an.

L'affacturage (avec ou sans recours) est disponible.

## Fiscalité

### Fiscalité des sociétés

- › Le taux général fixe de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 20 %. Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial. Les sociétés non résidentes sont assujetties à l'impôt des sociétés sur le revenu tiré d'un établissement stable en Slovénie ou de source slovène.

### Instruments financiers

- › Aucune règle fiscale particulière ne s'applique aux sociétés relativement aux instruments financiers.

### Charges d'intérêts et coûts d'emprunt

- › Les paiements d'intérêt ayant trait à un prêt obtenu par une personne résidente d'un territoire à faible imposition ne sont pas déductibles du revenu imposable. Un territoire à faible imposition s'entend d'un territoire hors de l'UE où le taux d'impôt nominal est inférieur à 12,5 %. La liste dressée par le ministère des Finances de la Slovénie comprend actuellement les pays suivants : Bahamas, Barbade, Belize, Brunei, République dominicaine, Costa Rica, Libéria, Liechtenstein, Maldives, Îles Marshall, Maurice, Oman, Panama, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Seychelles, Uruguay et Vanuatu.

### Opérations de change

- › Les paiements doivent être convertis en EUR en utilisant le taux de change officiel de référence du jour du paiement. Les taux de change de référence sont publiés quotidiennement par la Banque de Slovénie.

### Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Il est possible d'obtenir des décisions anticipées en matière de fiscalité auprès des autorités fiscales slovènes, mais elles ne s'appliquent pas aux prix de transfert.

**Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et des autres exonérations)**

Destinataire du paiement	Intérêt	Dividendes	Redevances	Autres revenus
Sociétés résidentes	15 %	15 %	15 %	15 %
Sociétés non résidentes	0 % à 15 %	0 % à 15 %	0 % à 15 %	15 %

- › Il n'y a aucune retenue d'impôt sur les paiements à des sociétés résidentes et aux établissements stables de sociétés non résidentes qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés en Slovénie et qui fournissent le numéro de taxe au payeur.
- › Il n'y a aucune retenue d'impôt sur les paiements à un non-résident qui est résident d'un pays membre de l'UE ou de l'EEE autre que la Slovénie et qui est assujetti à l'impôt sur le revenu dans le pays de résidence, sous réserve des conditions suivantes :
  - › le revenu n'a pas été versé à une unité opérationnelle du non-résident en Slovénie ;
  - › le bénéficiaire ne peut créditer la retenue d'impôt dans son pays de résidence parce que ce pays applique la méthode de l'exonération ou parce que le bénéficiaire est assujetti à un taux de 0 % ; et
  - › l'opération ne vise pas l'évitement de l'impôt.
- › Il n'y a aucune retenue d'impôt aux termes de la Directive sur les intérêts et les redevances de l'UE (sous réserve d'un seuil de capital-actions de 25 % et d'une période de détention de 24 mois).
- › Il n'y a aucune retenue d'impôt sur les dividendes aux termes de la directive mère filiale de l'UE (sous réserve d'un seuil de capital-actions de 10 % et d'une période de détention de 24 mois).

**Impôt sur les gains en capital**

- › Les gains en capital réalisés par des sociétés résidentes sont considérés comme revenus d'exploitation et sont assujettis à l'impôt général sur le revenu des sociétés.
- › Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent déduire 50 % de tout gain de l'assiette fiscale lors de la cession d'actions détenues dans des filiales, sous réserve de conditions précises. Ces conditions prévoient que la participation doit être d'au moins 8 % et être détenue pendant au moins six mois, et que la société détenant cette participation a au moins un employé.
- › Un montant équivalant à 5 % des gains en capital réalisés est exclu de l'exonération, étant des dépenses réputées liées aux gains en capital.
- › Cinquante pour cent de la perte en capital liée à la cession des actions d'une filiale est déductible du revenu imposable, pourvu que les conditions susmentionnées soient respectées ; sinon, 100 % de la perte en capital est déductible du revenu imposable.

### Droits de timbre

- › Il n'existe pas de droit de timbre en Slovénie.

### Capitalisation restreinte

- › Les intérêts sur prêt dont la valeur est quatre fois supérieure au montant du capital (appartenant directement ou indirectement au même actionnaire, qui détient au moins 25 % du capital social représenté par des actions ordinaires ou des droits de vote) sont non déductibles aux fins de l'impôt à moins que l'actionnaire ne puisse faire la preuve que le prêt excédentaire aurait pu être obtenu aux mêmes conditions auprès d'une partie non apparentée.
- › Pendant une période transitoire, le ratio d'endettement admissible est de 6:1 pour 2008-2010, 5:1 en 2011 et 4:1 à partir de 2012.

### Prix de transfert

- › En ce qui a trait aux opérations entre personnes apparentées, les prix sont limités aux prix comparables du marché. Les règles de transfert de prix sont conformes aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- › Conformément aux règles de prix de transfert, les paiements d'intérêt sur un prêt consenti par une entité apparentée sont admissibles comme dépenses déductibles du revenu imposable uniquement jusqu'à concurrence du montant correspondant au taux d'intérêt officiel publié mensuellement

par les autorités fiscales slovènes. Les contribuables peuvent toutefois utiliser un taux d'intérêt autre que le taux officiel pourvu qu'ils puissent faire la preuve qu'ils auraient pu consentir un tel prêt ou l'obtenir à ce même taux auprès d'une partie non apparentée dans des circonstances similaires.

### Taxes de vente / TVA

- › Le taux général de la TVA est de 20 % et il existe un taux réduit, fixé à 8,5 %, pour certains articles, notamment les aliments, les médicaments et les livres. Les services financiers sont exonérés de la TVA. Une taxe de vente de 2 % s'applique au transfert de biens immeubles. La taxe sur les véhicules à moteur (la fourchette d'imposition est progressive, allant de 0 % à 14,5 % selon les émissions de CO<sub>2</sub> et le type de carburant) et l'impôt sur les primes d'assurance est fixé à 6,5 %.

### Opérations financières et taxes sur les services bancaires

- › Il n'y a aucune taxe sur les opérations financières et les services financiers en Slovénie.

### Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Les cotisations de sécurité sociale doivent être versées à la fois par les employeurs et les employés selon les revenus bruts des employés, au taux de 16,1 % pour les employeurs et de 22,1 % pour les employés.
- › L'impôt sur les salaires a été aboli en 2009.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP ([www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)).  
Données datant du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Rapport préparé en septembre 2010.

### Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le [rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde](http://rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde) pour trouver le conseiller le plus près.



**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.